

Jocelyne Le Faou  
Commissaire Enquêtrice

Désignée par ordonnance n° E 16000367 /35  
du 28/11/2016 du Tribunal Administratif de Rennes

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées  
de la commune de CAMORS  
(56)

**RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU 23 JANVIER AU 22 FEVRIER 2017**

**ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE  
DU 22 DECEMBRE 2016**

**Mars 2017**

## SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 3
1. Objet de l'enquête.	P 3
2. Présentation du Projet.	P 4
3. Cadre de l'Enquête Publique.	P 5
3-1 Organisation de l'Enquête.	P 5
3-2 Publicité-Affichage et Information du public.	P 5
4. Composition et Présentation du dossier mis à Enquête.	P 8
5. Avis des services instructeurs, personnes publiques ou associations associés	P 8
6. Déroulement de l'Enquête Publique.	P 9
7. Présentation des Observations.	P 10
8. Synthèse des observations - Analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique.	P 11
Annexes : Arrêté du 22 décembre 2016 Certificat d'affichage Procès- Verbal de synthèse du 22 février 2017 Mémoire en réponse d'AQTA	P 13

## INTRODUCTION

Le présent rapport expose l'objet de l'enquête publique, présente le projet, les objectifs, les conditions et le déroulement de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camors, dans le département du Morbihan.

Le rapport présente également les observations reçues, l'analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête.

Dans un 2ème rapport, sont formulés les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le projet et le dossier présentés à l'enquête publique.

# **RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 23 JANVIER AU 22 FEVRIER 2017**

**ARRETE DU 22 DECEMBRE 2016**

## **1. OBJET DE L'ENQUETE**

---

Le dossier présenté enquête publique a pour objet le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camors (56).

Ce projet est soumis à enquête publique au vu des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement et au titre de l'article R2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'enquête publique a notamment pour objet de :

- s'assurer du respect des procédures,
- permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet,
- garantir la tenue d'échanges et de débats à propos des objectifs et des moyens de mise en œuvre de ce projet,
- veiller à ce que les incidences du projet soient bien perçues, étudiées et évaluées,
- recueillir toutes les observations du public, ses propositions et contre-propositions,

L'enquête publique a lieu à la demande de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Maître d'Ouvrage porteur du Projet.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

---

Le projet présenté à l'enquête publique définit, sur le territoire de la commune de Camors, les zones d'assainissement collectif où la communauté de communes est responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Une première étude de zonage a été réalisée en 2011. Depuis, la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées, de type boues activées, mise en service en 2014 et d'une capacité nominale de 1400 équivalents habitants (EH), et dont les effluents traités sont rejetés dans l'Evel.

La capacité résiduelle de cette station tant d'un point de vue organique que hydraulique, permet la révision du schéma qui prévoit l'extension de la zone d'assainissement collectif :

- à l'ensemble des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation dans le secteur du bourg (387 EH)
- aux secteurs urbanisés du « Petit bois » (354 EH).

Le projet de zonage est conduit dans le cadre d'une mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 14 février 2014, lequel prévoit l'accueil de 641 nouveaux habitants et la création de 283 logements.

Les caractéristiques du réseau et le fonctionnement de l'ouvrage de traitement pour l'année 2015 étaient les suivants :

- 5789 mètres de réseau gravitaire, 704 mètres de réseau refoulé, 2 postes de relevage équipés de téléalarme. Aucun poste n'est équipé de prise extérieure pour brancher un groupe électrogène.

264 branchements (raccordés et raccordables), 19,29 % de la capacité nominale de charge organique (25,36 % en 2014), 20,97 % de la capacité nominale de charge hydraulique ; traitement par lit planté de roseaux.

Compte tenu de cet état des lieux et des capacités de la station, il peut être envisagé d'étendre le zonage actuel d'assainissement et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a donc programmé le raccordement du secteur du Petit Bois situé à l'ouest du Bourg.

Ce secteur comprend 90 habitations, un camping d'une capacité de 200 personnes, une salle des fêtes d'une capacité de 400 personnes (ratio de 0,05 EH/personne) et l'urbanisation de la zone 1 AUa2 de 18 logements soit 472 habitants.

Une deuxième tranche de travaux d'extension du réseau de collecte concernera la partie sud du Bourg correspondant à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur en 2015/2016.

Tous les secteurs non desservis par l'assainissement collectif sont concernés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif qui est assuré également par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le SPANC comptabilise pour l'année 2015 : 1265 installations d'assainissement non collectif sur Camors.

C'est le dossier de présentation complet de ce projet avec le plan de zonage correspondant qui est mis à l'enquête publique.

### 3. CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

#### 3-1 Organisation de l'enquête :

Désignation de la Commissaire Enquêtrice par décision n°E16000367/35 du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes (35).

1<sup>er</sup> RDV dans les services de la communauté de commune Auray Quiberon Terre Atlantique, Maître d'Ouvrage porteur du Projet, le lundi 5 décembre afin de rencontrer les principaux interlocuteurs du projet et pour prendre connaissance du dossier. Personnes présentes lors de cette réunion :

- Madame Sylvia Noblanc, Technicienne Traitement des Eaux Usées & Métrologie à AQTA
- Monsieur Nicolas Mothiron, Responsable Travaux Eaux Usées à AQTA
- Madame Jocelyne Le Faou - Commissaire Enquêtrice.

Les dates de l'enquête publique ont été définies et prévues par Arrêté du 22 décembre 2016. L'arrêté définit l'affichage, la publicité de l'enquête et les moyens développés pour l'information du Public.

Cet arrêté a fait l'objet d'un avis paru dans la presse et affiché.

Le nombre des permanences, a été établi selon le calendrier suivant :

#### Ouverture de l'enquête : le lundi 23 janvier à 8h30

1<sup>ère</sup> permanence : lundi 23 janvier de 14h30 à 16h30

2<sup>ème</sup> permanence : samedi 11 février de 10h à 12h

3<sup>ème</sup> permanence : mercredi 22 février de 10h à 12h

#### Clôture de l'enquête : à 12 h le mercredi 22 février.

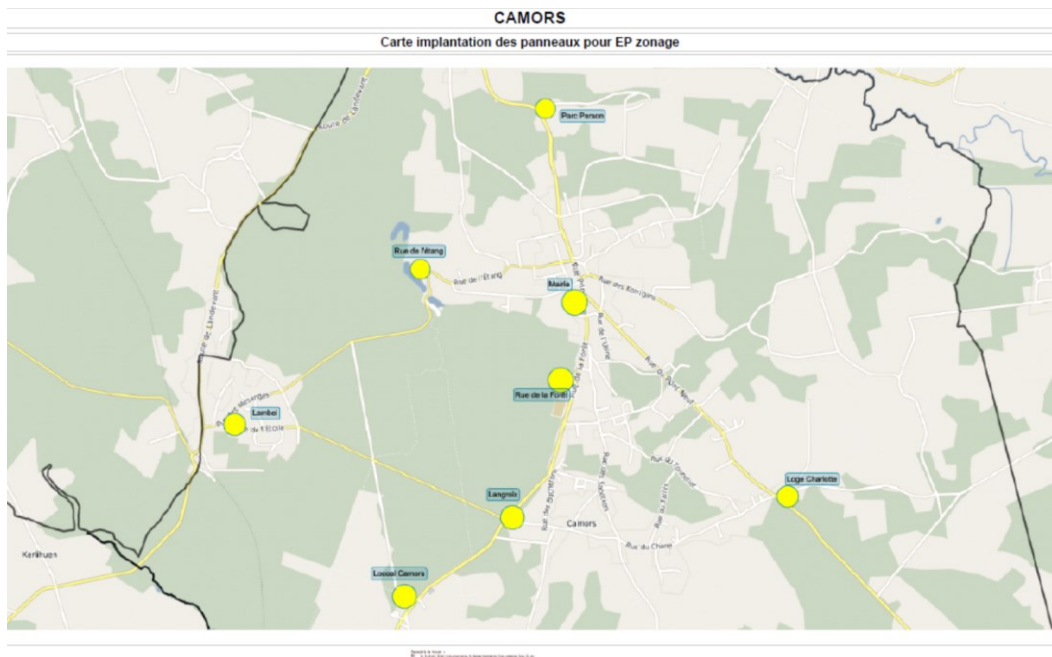
2<sup>ème</sup> déplacement de la Commissaire Enquêtrice le lundi 9 janvier 2017 afin de se rendre compte, sur le site, du contexte du projet et de s'assurer de la mise en place des panneaux d'affichage. Mme Noblanc et M. Mothiron ont accompagné la commissaire enquêtrice lors de cette visite.

#### 3.2 Publicité : Affichage et Information du Public

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 22 décembre 2017 les mesures suivantes de publicité ont été effectuées et dûment constatées :

- Enquête annoncée par les soins de la communauté de communes de Auray Quiberon Terre Atlantique, Maître d'Ouvrage porteur du Projet par des affiches sur fond jaune apposées le vendredi 6 janvier dans le voisinage du projet.

En tout 7 affiches ont été apposées selon le plan suivant.



Aussi, il a été procédé à un affichage de l'avis format A3 sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie :



Les affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques et elles sont restées visibles durant toute la durée de l'enquête publique. Ceci a été constaté de visu par la commissaire enquêteur - photos prises sur sites - le 9 janvier et périodiquement pendant toute la durée de l'enquête. Le mercredi 22 février, à l'issue de l'enquête cet affichage était toujours en place et n'avait pas été détérioré.



Photo d'affichage prise par la Commissaire Enquêtrice le 9 janvier ou pendant la durée de l'enquête publique.

Un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité, a ensuite été établi.

- Enquête annoncée, par des avis insérés, dans les journaux Ouest-France et le Télégramme.
  - Editions du Finistère et du Morbihan un 1<sup>er</sup> avis d'enquête a été publié le 7 janvier 2017.
  - Editions du Finistère et du Morbihan un 2<sup>ème</sup> avis d'enquête a été publié le 23 janvier 2017.
  
- Enquête annoncée par un avis publié sur le site Internet de la communauté de communes de Auray Quiberon Terre Atlantique et sur le site internet de la commune de Camors.

Pour cette enquête il n'a pas été mis en place d'e-registre.

## 4. COMPOSITION ET PRESENTATION DU DOSSIER MIS A ENQUÊTE

---

### 4-1 Composition du dossier :

Le dossier présenté à Enquête Publique comprend :

- la délibération du conseil communautaire en date du 30/09/2016, par laquelle le Conseil Communautaire de AQTA décide :
  - d'approuver le zonage d'assainissement pour la commune de Camors tel que présenté sur la carte annexée ;
  - de soumettre ce zonage à enquête publique ;
- un résumé non technique, document de 4 pages ;
- un rapport de présentation, daté de novembre 2016 et comprenant 56 pages et des cartes ;
- un plan ou carte de délimitation du zonage d'assainissement, éch1/12000è ;
- l'arrêté du 22 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique ;
- un registre papier de 16 pages ouvert le lundi 23 janvier 2017.

## 5. AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

---

Pour ce dossier, les services de l'Etat ont été consultés et n'ont pas demandé une évaluation environnementale. Cf, l'annexe 2 du rapport de présentation - décision du 20 octobre 2016.

Cette information a été consignée au dossier d'enquête publique.

Aucun autre avis de personnes publiques associées n'est joint au dossier.



## 6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Ouverture de l'Enquête Publique le lundi 23 janvier à 8h30 en Mairie de Camors.

Le registre et les documents d'enquête ont été visés et signés par la commissaire enquêtrice qui au préalable s'est entretenue avec M. Jean Michel Guédo, adjoint au Maire de la commune de Camors.

**- Permanence du lundi 23 janvier 2017 :**

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

**- Permanence du samedi 11 février 2017 :** 9 personnes sont venues se renseigner sur le projet et l'une d'entre-elle a porté une observation sur le registre :

Observation n°1 : au sujet du raccordement du parc de loisir et des toilettes publiques situées à proximité : *« la fosse qui recueille les eaux usées du Parc Aventure et des toilettes publiques a été installée par dérogation car elle présentait un progrès en matière d'hygiène et de protection de l'environnement. Ce n'était qu'une solution provisoire qui ne garantit pas à terme qu'il n'y aura pas de pollution. Le projet prévoit-il bien le raccordement des sanitaires au réseau collectif ? Le point le plus bas du secteur est situé sur le parking au sud-ouest de la RD près de l'étang. Il conviendrait tout à fait à l'installation du poste de relevage, en conservant la qualité du site. »*

Entre la permanence du samedi 11/02 et celle du mercredi 22/02, une observation n°2 a été notée sur le registre

Observation n°2 : d'un habitant de Kerniel, qui demande pourquoi, les habitations du village de Kerniel, situé à proximité et plus haut que la station d'épuration ne sont pas desservies. Ou, s'il y a un projet à venir ? Cette personne qui doit refaire son installation, a laissé ses coordonnées sur le registre.

**- Permanence du mercredi 22 février :** 6 se sont venues prendre connaissance et information du dossier. Deux observations ont été notées sur le registre

Observation n°3 : au sujet de la pompe de relevage prévue sur le secteur de petit-bois. *« Ne serait-il pas plus judicieux de l'installer de l'autre côté et pas auprès du lavoir. Ne serait-il aussi pas judicieux d'intégrer les WC publics dans le zonage et que les travaux du parc aventure soient faits dans le même temps ? »*

Observation n°4 : au sujet de la cuve de réception de 20m2 commune au parc accrobranche et aux toilettes publiques qui a été conçue pour une utilisation provisoire et demandant d'inclure les toilettes publiques dans le périmètre du zonage d'assainissement. Cette observation revient également sur l'emplacement prévu pour la station de relevage qui n'est pas du tout compatible avec la vocation touristique du site classé UL au PLU et demandant d'installer cette station au nord de la RD789, face à l'étang.

### **Mercredi 22 février à 12 h - Clôture de l'enquête publique**

Le registre a été clos par la Commissaire Enquêtrice.  
L'intégralité des observations a fait l'objet d'une numérotation de 1 à 4.  
Aucun courrier et aucun courriel n'a été annexé au registre.

## 7. PRESENTATION DES OBSERVATIONS

---

Les observations reçues sont intégralement consignées et résumées ci-après :

- Observation n° 1 : au sujet du raccordement du parc aventure et des toilettes publiques situées à proximité : *« la fosse qui recueille les eaux usées du Parc Aventure et des toilettes publiques a été installée par dérogation car elle présentait un progrès en matière d'hygiène et de protection de l'environnement. Ce n'était qu'une solution provisoire qui ne garantit pas à terme qu'il n'y aura pas de pollution. Le projet prévoit-il bien le raccordement des sanitaires au réseau collectif ? Le point le plus bas du secteur est situé sur le parking au sud-ouest de la RD près de l'étang. Il conviendrait tout à fait à l'installation du poste de relevage, en conservant la qualité du site. »*

- Observation n° 2 : d'un habitant de Kerniel, qui demande pourquoi, les habitations du village de Kerniel, situé à proximité et plus haut que la station d'épuration ne sont pas desservies. Ou, s'il y a un projet à venir ? Cette personne qui doit refaire son installation, a laissé ses coordonnées sur le registre.

- Observation n° 3 : au sujet de la pompe de relevage prévue sur le secteur de petit-bois. *« Ne serait-il pas plus judicieux de l'installer de l'autre côté et pas auprès du lavoir. Ne serait-il aussi pas judicieux d'intégrer les WC publics dans le zonage et que les travaux du parc aventure soient faits dans le même temps ? »*

- Observation n° 4 : au sujet de la cuve de réception de 20m<sup>2</sup> commune au parc accrobranche et aux toilettes publiques *« qui a été conçues pour une utilisation provisoire et demandant d'inclure les toilettes publiques dans le périmètre du zonage d'assainissement. Cette observation revient également sur l'emplacement prévu pour la station de relevage qui n'est pas du tout compatible avec la vocation touristique du site classé UL au PLU et demandant d'installer cette station au nord de la RD789, face à l'étang.*

Il est à noter que les observations 1-3 et 4 sont relatives aux mêmes questionnements :

- intégration ou pas des toilettes publiques situées près du parc adventures, dans le zonage assainissement ; La carte présentée au dossier ne permet pas de s'en assurer ;

- localisation de la station de relevage. Le plan des travaux n'est pas joint au dossier mis à l'enquête publique, ce sujet n'ayant pas à être abordé au dossier relatif au zonage.

A ce sujet il est rappelé qu'un classement en zone d'assainissement collectif n'a pas pour effet d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement. Le choix du site de cette installation de relevage n'est donc pas directement lié au dossier mis à enquête mais cela reste une préoccupation majeure des personnes dont des élus municipaux de la commune de Camors qui ont fait porter cette observation par 3 fois sur le registre.

## 8. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS- ANALYSE DES OBSERVATIONS - PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS PRODUITES DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

Durant cette enquête publique, pour ce projet, on relève :

- une demande d'éclaircissement au sujet de l'intégration ou pas des toilettes publiques, situées près du parc de loisir, dans le périmètre du zonage assainissement ;
- une demande relative aux travaux pour que la station de relevage des eaux usées à installer au bord de la RD 789, dans le secteur de petit-bois, soit installée de l'autre côté du lavoir.
- une demande de renseignement relative à l'intégration des habitations du village de Kerniel dans le périmètre du zonage d'assainissement.

AQTA contacté à l'issue de cette enquête publique a apporté les éléments de réponse suivants :

1. Les toilettes publiques situées près du parc Adventure Forest seront raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées.

2. Le poste de relevage collectant les eaux usées en provenance du secteur du petit bois sera implanté à l'ouest de la RD789, sur la parcelle ZB 13 appartenant à la commune de Camors.

Selon le plan ci-joint.



3. Les habitations des secteurs de Parc Person et de Kerniel sont situées en contrebas de la station de traitement des eaux usées. Le raccordement de ces habitations au réseau d'assainissement eaux usées, nécessite la mise en place d'un poste de relèvement.

Le linéaire du réseau gravitaire et du réseau de refoulement confondus s'élève à 1260 ml pour 19 branchements, ce qui correspond à un ratio de 66 ml/branchement. La distance entre deux branchements étant supérieure à 40 m, ce projet ne pourra bénéficier de subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif réalisé en 2012, montre que les secteurs de Kerniel et de Parc Person ne sont pas identifiés comme secteur « points noirs ». Un secteur « Point Noir » est une zone regroupant 5 installations « Défavorables » dans un secteur identifié comme sensible, à savoir : périmètre de protection de captage (rapproché ou éloigné), zone de 100 mètres autour des cours d'eau et zones humides ou bien plus de 10 installations « Défavorables » en dehors d'une zone sensible. De plus les surfaces des parcelles concernées sont adaptées à la mise en œuvre de solutions d'assainissement collectif.

Par conséquent, ces secteurs sont laissés en assainissement non collectif.

Ces réponses du Maître d'Ouvrage AQTA répondent directement aux observations de l'Enquête Publique et il est noté, que durant celle-ci et pour ce projet, aucune proposition complémentaire et/ou contre-proposition n'a été formulée.

A Lorient, le 16 mars 2017

JOCELYNE LE FAOU

Commissaire Enquêtrice

### ***Pièces jointes au rapport :***

- Arrêté du 22/12/2016
- Certificat d'affichage
- Procès- verbal du 22 février et copie du registre de l'enquête
- Mémoire en réponse remis par AQTA